Eugène IV à Ferrare en 1438-1439, puis à Florence de 1439 à 1442], de Latran (1512-1517), de Trente (1545-1563) [où fut décidée la réforme générale de l'Eglise catholique en face de la Réforme protestante], de Vatican I (1870) [où fut défini le dogme de l'infaillibilité pontificale], de Vatican II (1962-1965) [où fut définie l'attitude de l'Eglise romaine à l'écard du monde modernel. romaine à l'égard du monde moderne].

conciliable adj. Qui peut se concilier avec

une autre chose.

conciliabule [kōsiljabyl] n. m. (lat. conciliabulum). Réunion secrète de personnes soupçonnées de mauvais desseins : tenir des conciliabules. || Entretien plus ou moins secret et suspect.

conciliaire adj. Relatif à un concile : décret

conciliaire.

conciliant, e adj. Porté à la conciliation :
caractère conciliant. || Propre à concilier :
des paroles conciliantes.
conciliateur, trice n. Personne qui concilie,

aime à concilier. Action de concilier; résultat de cette action. Action de deux personnes en litige, réalisé par un juge.

conciliatoire adj. Propre à concilier: messures conciliatoires.

concilier [kösilje] v. t. (lat. concilier).

Mettre d'accord. concilier de adversaire.

Mettre d'accord : concilier des adversaires.

| — Se concilier v. pr. Acquérir, s'attirer : se concilier l'estime d'autrui.

concis [kōsi], e [-iz] adj. (lat. concisus, tranché). Qui exprime beaucoup de choses en peu de mots. (Syn.: BREF, COURT, DENSE, PRÉCIS, SUCCINCT.)

concision n. f. Qualité de ce qui est concis. concitoyen, enne n. Qui est du même pays, de la même ville. conclave [kōklav] n. m. (lat. conclave). Assemblée de cardinaux pour élire un pape.

conclaviste n. m. Personne qui s'enferme au conclave avec un cardinal, pour le servir. concluant, e adj. Qui prouve bien ce qu'on

concluant, e adj. Qui prouve bien ce qu'on a avancé : argument concluant. conclure [köklyr] v. t. (lat. concludere) [conj. 62]. Achever, terminer : conclure une affaire. || Tirer une conséquence : conclure une chose d'une autre. || — V. i. Donner son avis, ses conclusions; se prononcer : on vous demande de conclure. || Ette probant : les témoignages concluent contre lui. conclusion n. f. (lat. conclusio). Arrangement définitif : conclusion d'un traité. || Fin ésultat final : la conclusion d'un discours. || Conséquence d'un argument : la conclusion d'un syllogisme ne doit pas dépasser les prémisses. || — Pl. Prétentions respectives de chacune des parties dans un procès, || Ecrit exposant ces prétentions. || Réquisition du ministère public. || — En conclusion loc. adv.

chacune des parties dans un procès. || Ecrit exposant ces prétentions. || Réquisition du ministère public. || — En conclusion loc. adv. En conséquence, pour conclure. concocter v. t. Fam. Elaborer avec soin : concocter une lettre de réclamation. concombre [kōkōbr] n. m. (anc. provenç. cocombre). Plante potagère de la famille des cucurbitacées, cultivée pour ses fruits allongés que l'on consomme comme légume ou en salade. || Ce fruit.

concomitamment adv. De façon conco-

concomitance [kokomitas] n. f. Coexistence, simultanéité de deux ou de plusieurs

concomitant, e adi. (lat. concomitans). Qui

concomitant, e adj. (lat. concomitans). Qui accompagne, qui se produit en même temps : des faits concomitants. • Variations concomitantes, variations simultanées et proportionnelles de certains phénomènes.

concordance n. f. Conformité, accord : concordance de témoignages. || Géol. Disposition parallèle des couches sédimentaires. • Concordance de phases (Phys.), état de plusieurs vibrations sinusoidales de même nature et de même période. dont la différence de sieurs vidrations sinusoidales de meme nature et de même période, dont la différence de phases est nulle. || Concordance des temps. règles de syntaxe d'après lesquelles le temps du verbe d'une subordonnée varie selon celui du verbe de la principale. concordant, e adj. Qui s'accorde : témoi-

gnages concordants.
concordat [kōkərda] n. m. (lat. concordatum). Traité entre le pape et un gouvernement sur les affaires religieuses. || Dr. Accord entre le commerçant qui, ayant déposé son bilan, a été admis par le tribunal de commerce au

a été admis par le tribunal de commerce au règlement judiciaire et ses créanciers.

— Les plus anciens concordats sont le concordat de Worms (1122), entre Calixte II et Henri V; le concordat de 1516, entre Léon X et François ler. Le concordat entre Bonaparte et Pie VII, conclu le 16 juillet 1801, a réglé les rapports de la France avec le Saint-Siège, et de l'Etat avec l'Eglise jusqu'à la loi du 9 décembre 1905. Au xix's, et au xx's, et en mobreux concordats furent au xx s., de nombreux concordats furent signés par les papes. concordataire adj. Relatif à un concor-

concordataire adj. Relatif à un concordat : loi concordataire. || Dr. Se dit du commerçant qui a obtenu un concordat.
concorde n. f. (lat. concordia). Accord des sentiments et des volontés : rétablir la concorde entre les citoyens.
concorder [kɔkɔrde] v. i. (lat. concordare). Avoir des rapports de similitude, de correspondance : dates qui concordent.
concourant, e adj. Qui converge vers un même point, un même but : droites concourantes.

rantes

[conj. 21]. Tendre au même but, aider à concourir au succès d'une affaire. | V. i.

concourir au succès d'une affaire. | — V. i. Etre en concurrence, en compétition : concourir pour un prix.

concourir pour un prix.

concours [kōkur] n. m. (lat. concursus).

Coincidence, conjoncture : concours de circonstances. | Action de coopérer, d'aider : offrir son concours. | Action d'entrer en concurrence avec d'autres, pour prétendre a quelque chose; examen : se présenter à un concours. | Lutte sportive : concours hippique. • Concours général, concours annuel entre les premiers élèves des classes supérieures des lycées, collèges et écoles normales.

concret [kōkre], ète [-et] adj. (lat. concretus). Epais, condensé : huile concrète concret [kökre], ète [-et] adj. (lat. concre-tus). Epais, condensé: huile concrète (vieilli). || Qui exprime quelque chose de réel, de positif : obtenir des avantages concrets. || Qui a le sens des réalités précises : esprit concret. || Gramm. Se dit d'un terme qui désigne un être ou un objet pouvant être perçu par les sens. • Musique concrète, technique de composition qui utilise les bruits produits par divers objets sources enrequistés produits par divers objets sonores enregistrés sur bande magnétique et susceptibles de magnétique et susceptibles

transformation.

concret n. m. Qualité de ce qui est concret. concrètement adv. De façon concrète. concréter v. t. (conj. 5). Rendre concret,

solide. solide.

concrétion [kɔ̃kresjɔ̃] n. f. (de concret).

Action de s'épaissir : la concrétion de l'huile,
du sang. || Réunion de parties en un corps
solide : concrétion saline. || Agrégation solide dans les tissus vivants : concrétions bi-

concrétiser v. t. Rendre concret ce qui est abstrait : concrétiser une idée, un avantage. concubin, e adj. (lat. concubina). Relatif au concubinage. | — N. Personne qui vit en

concubinage [kokybina3] n. m. Etat d'un homme et d'une femme qui vivent ensemble sans être mariés. (On dit aussi UNION LIBRE.)



concombres

concupiscence n. f. (du lat. concupiscere, désirer). Penchant à jouir des biens terrestres, particulièrement des plaisirs sensuels.

concupiscent [kökypisá], e [-āt] adj. Qui exprime la concupiscence : regards concupiscents. || Attaché aux plaisirs sensuels. concurremment [kökyramá] adv. Par concurrence. || Par un concours mutuel, de concert : agir concurremment avec quelqu'un.

qu'un.

concurrence n. f. Rivalité entre plusieurs
personnes qui visent un même but : entrer
en concurrence avec quelqu'un. || Rivalité
d'intérêts entre commerçants ou industriels
qui tentent d'attirer à eux la clientèle par
les meilleures conditions de prix, de qualité, etc. • Régime de libre concurrence,
système économique qui ne comporte aucune
intervention de l'Etat en vue de limiter la
liberté de l'industrie et du commerce, et qui
considère les coalitions de producteurs considère les coalitions de producteurs comme des délits. || — Jusqu'à concurrence de loc. prép. Jusqu'à la somme de. concurrencer v. t. (conj. 1). Faire

concurrence à. concurrent [kɔkyra], e [-at] adj, et n. Qui tend au même but : une action concurrente. || Personne qui participe à un concours, à une compétition : les concurrents ont pris le départ de la course. || Celui qui exerce la même profession commerciale qu'un autre

concurrentiel [kɔ̃kyrāsjɛl], elle adj. Où

joue la concurrence.

concussion [kōkysjō] n. f. (lat. concussio, secousse). Exaction commise par un trésorier public. || Malversation commise dans l'exercice d'une fonction publique, particulièrement dans le maniement des deniers

concussionnaire adj. et n. Coupable de concussion.

condamnable adi. Qui mérite d'être

condamnable adj. Qui mérite d'être condamnable. condamnable. condamnable. condamnable. condamnation [kɔdanasjɔ] n. f. (lat. condemnatio). Décision d'un tribunal imposant à l'un des plaideurs de s'incliner au moins partiellement devant les prétentions de son adversaire. || Décision d'une juridiction prononçant une peine contre l'auteur d'un crime, d'un délit ou d'une contravention. En cour d'assiese le jury jure la culpabilité (En cour d'assises, le jury juge la culpabilité de l'accusé, et la cour prononce la condamnation.) || La peine infligée : une condamnation à la réclusion criminelle. || Blâme, désapprobation : la condamnation des abus. condamnatoire adj. Qui porte condamnation

condamné, e n. Personne qui a subi une condamnation. | — Adj. Qui ne peut échapper à un sort prévu : malade condamné. condamner [kɔ̃dane] v. t. (lat. condemnare). Prononcer un jugement contre un plaideur ou un inculpé : condamner un criminel. Matrindre, réduire à : condamner un criminei.

Astreindre, réduire à : condamner au silence, à l'immobilité. || Désapprouver, blâmer : condamner une opinion, un usage. || Interdire : la loi condamne la bigamie. || Déclarer perdu, incurable : les médecins l'oni condamné. || Barrer, murer : condamner une

condensable adj. Qui peut être condensé, réduit à un moindre volume.

réduit à un moindre volume.

condensateur n. m. Phys. Appareil servant à emmagasiner une charge électrique : la bouteille de Leyde est un condensateur électrique. || Lentille servant à éclairer un objet dont on veut former une image.

condensation n. f. Action de condenser ou effet qui en résulte. || Liquéfaction d'un gaz.

Soudure de plusiques mélécules chimiques

Soudure de plusieurs molécules chimiques, avec élimination d'eau.

condensé n. m. Résumé d'une œuvre litté-

condenser [kodase] v. t. (lat. condensare, condenser [Kodase] v. t. (lat. condensare, rendre épais). Rendre plus dense, réduire à un moindre volume. || Liquéfier un gaz par refroidissement ou compression : le froid condense la vapeur d'eau. || Fig. Exprimer d'une manière concise, en peu de mots :